République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15	**Séance du 30 juin 2020**
Présents : 14	L'an deux mille vingt et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 19 heures 00
Votants : 15	**Sont présents** : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL **Représentés** : Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN **Excusés** : **Absents** : **Secrétaire de séance** : Patricia VILLEMAIN

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2020. Celui-ci est adopté pour 14 voix POUR et une voix CONTRE M. Farid RAHMOUN.

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) abattement pour l'année 2020 - DE 2020 031

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4, 11, 16 et 21,

Vu l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à la crise précisant que « Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon. »

Vu la délibération du Conseil municipal n° 6 du 30 juin 2010, instaurant sur la Commune de Peipin la Taxe Locale sur la publicité extérieure,

Monsieur le Maire propose au titre de l'année 2020 d'adopter un abattement de 100 % de cette taxe.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité adopte un abattement de 100 % de cette taxe pour l'année 2020.

Rapport annuel du délégataire (RAD)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux contrats de concession de services publics signés avec la Société des Eaux de Marseille pour l'eau potable et l'assainissement collectif, le délégataire a transmis à la collectivité son rapport annuel contenant tous les éléments permettant à la collectivité d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services. Il présente au Conseil municipal ces rapports annuels pour l'exercice 2019 transmis en un document commun.

Ce document a été envoyé par voie dématérialisée aux conseillers municipaux avec la possibilité de consultation en mairie (le document étant trop volumineux pour pouvoir le photocopier).

Monsieur le Maire précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers des services.

Il propose au Conseil municipal d'approuver les rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Des questionnements sur certains points du RAD sont posées par les élus et notamment par Monsieur Szumiel professionnellement spécialiste de l'eau et de l'assainissement.
Après discussion, Monsieur le Maire propose que ces questions techniques soient posées au délégataire et propose le report de ce point à un Conseil municipal ultérieur lorsque la collectivité aura reçu les réponses du délégataire. Le Conseil municipal à l'unanimité accepte le report de ce point à un prochain Conseil municipal.

Déplacement de la limite de l'agglomération route de Sisteron - DE_2020_032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Peipin est confrontée de façon récurrente à un double problème de vitesse excessive et de comportements routiers inappropriés de la part de certains automobilistes et motards, qui créent ainsi des risques d'accidents graves, voire mortels.

Pour cette raison, et parce que les services de gendarmerie ne peuvent évidemment contrôler ces comportements délictueux à tout instant, la commune a souhaité faire installer des ralentisseurs à des points-clés, afin d'imposer des obstacles physiques — qui seront bien entendu dûment signalés (signalisation verticale et horizontale). La commune a obtenu des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 (DETR) et au titre du fonds départementale d'aide aux communes 2020 (FODAC).

Le décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal stipule en son article 3 notamment que l'implantation des ralentisseurs est interdite :
- sur les voies de desserte de transport public de personnes ainsi que sur celles desservant des centres de secours, sauf accord préalable des services concernés ;
- à moins d'une distance de 200 mètres des limites d'une agglomération ou d'une section de route à 70 km/ h ;
- sur les voies dont la déclivité est supérieure à 4 p. 100 ;
- dans les virages de rayon inférieur à 200 mètres et en sortie de ces derniers à une distance de moins de 40 mètres de ceux-ci ;

Il est prévu l'implantation de deux ralentisseurs route de Sisteron, un quelques mètres après l'entrée de ville actuelle et l'autre juste avant l'intersection du chemin de Choisy et l'impasse des Sources.
Ainsi, avant d'implanter deux ralentisseurs route de Sisteron, il convient au préalable de modifier la limite de l'agglomération située actuellement à proximité du chemin du Plan et de la rue de la Pierre afin de placer au début de la route de Sisteron, juste après l'Impasse des Blâches. Il conviendra également d'obtenir l'autorisation des transports public de personnes.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déplacer les panneaux d'entrée/sortie d'agglomération permettant ainsi l'installation du ralentisseur à proximité de l'intersection chemin du Plan et rue de la Pierre.
Le déplacement aura lieu avant l'installation des ralentisseurs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le déplacement de la limite d'agglomération route de Sisteron tel que présenté par Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mobilier école - inscription en investissement - DE_2020_033

Monsieur le Maire indique que du matériel de rangement (Meubles étagères et bacs de rangement) sont nécessaires au groupe scolaire dans le cadre d'une réorganisation des classes.

Il indique que le budget de la commune prévoit l'opération 153 – École.

Il rappelle aux conseillers municipaux que compte tenu des prix unitaires des divers éléments, une délibération doit être prise pour permettre l'inscription en section d'investissement de ce matériel qui présente un caractère de durabilité.

Monsieur le Maire propose l'inscription en section d'investissement :

- pour un montant de total TTC de 140 € destinés à l'acquisition d'un bac album sur roulettes, à la société Manutan Collectivités (réf LD 176318) ;

- pour un montant de total TTC de 435 € destinés à l'acquisition de deux meubles étagères plus portes, à la société BOURRELIER Education (réf 372833 ; 372835 et 372839).

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription en investissement de l'acquisition d'un bac album sur roulettes et de deux meubles étagères plus portes pour un montant total de 575 € TTC.

Taux communaux 2020 - DE_2020_034

Monsieur le Maire indique que, chaque année, les services du Trésor notifient aux communes les bases de fiscalité relatives à la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et la Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Sur ces bases s'appliquent des taux qui sont fixés par le conseil municipal au moment du vote du budget primitif, conformément aux règles nationales, notamment en matière d'interaction entre les différentes taxes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu les lois de finances annuelles
- Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2019 s'établissaient de la manière suivante :

- TH : 13,65 %
- TFB : 28,65 %
- TFNB : 105,00 %

Monsieur le Maire propose pour 2020 de ne pas modifier les taux fixés en 2019 pour la taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti). Il précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- TFB : 28,65 %
- TFNB : 105,00 %
- TH : 13,65 %

Délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Subventions aux associations - Année 2020 - DE_2020_035

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignement concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé aux associations.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire précise qu'en 2019, une augmentation de 5 % a été octroyée aux associations peipinoises pour commencer à rattraper le plan de réduction des dépenses qui avait été mis en place par la municipalité en 2015 afin de faire face aux finances extrêmement dégradées de la commune. Dans la continuité de ce rattrapage, il propose cette année encore une augmentation de 5 % aux associations peipinoises, ainsi qu'à l'association de la Prévention Routière. Il propose également de subventionner en plus cette année les associations de la Ligue Contre le Cancer et le Repair Café.

Il propose d'octroyer les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS		
	Rappel 2019	Propositions 2020
APEEP Parents d'élèves	315	331
CLUB de L'ÂGE D'OR	840	882
COMITE des FETES	5 040	5 292
DYNAMIQUE PEIPINOISE	1 134	1 191
EXCUSE PEIPINOISE	168	176
Les PORTES du JABRON	315	331
PALETTE PEIPINOISE	714	750
PEIPIN FOLK	714	750

	Rappel 2019	Propositions 2020
PEIPSPORT SANTE	315	331
PETITE BOULE PEIPINOISE	3 024	3 175
SHOTOKAN KARATE	945	992
USCAP	2 604	2 734
s/total	16 968	16 935
EXTERIEUR à PEIPIN		
La LIGUE CONTRE le CANCER	0	100
PREVENTION ROUTIERE	152	160
REPAIR CAFE	0	150
RESTO DU CŒUR	100	100
s/total	252	510
TOTAL	**17 220**	**17 445**

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28/01/2020 n°DE_2020_005, le Conseil municipal avait octroyé une subvention de 500€ à l'association les sinistrés des Mées.

Monsieur le Maire précise que le montant sera imputé au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte par douze voix POUR, une ABSTENSION Mme Joëlle BLANCHARD et deux voix CONTRE : MM : Farid RAHMOUN et Maxime SZUMIEL les propositions de subventions aux associations pour l'année 2020 telles que présentées par Monsieur le Maire.

Acquisition de terrain pour l'élargissement de la voie route d'Aubignosc (Régularisation) - DE_2020_036

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux qui ont été réalisés en 2014 pour la mise en sécurité et l'enfouissement des réseaux de la Route d'Aubignosc, les propriétaires des terrains jouxtant ce projet avaient été contactés.

En janvier 2020, le géomètre-expert ayant suivi le chantier a fait parvenir à la Commune le document d'arpentage définitif.

En mars 2014, le Conseil municipal a omis de délibérer pour l'acquisition d'une partie de la propriété GALLO cadastrée section B - N° 529. Afin de clore définitivement ce dossier, il est nécessaire de régulariser cette acquisition.

Il apparaît aujourd'hui que Messieurs GALLO Melvil, GALLO Jean-Christophe, GALLO Mylo, sont propriétaires en indivis de cette parcelle.

Sur cette dernière le mur de clôture a été construit en retrait d'environ 50 cm de la limite de propriété. Cet espace a été utilisé dans le projet de voirie comme constituant un trottoir protégeant l'ensemble des murs de clôture situés côté ouest de la voie.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le repérage de la limite de division de la propriété GALLO faisant état de la cession à la Commune d'une superficie de 9 m².

Il propose pour cette acquisition le tarif de 1 € le m² et précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'achat de 9 m² à Messieurs GALLO Melvil, GALLO Jean-Christophe, GALLO Mylo, à prendre sur la parcelle section B - N° 529 lieu-dit Le Château au prix de 1 € le m² et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié et dit que cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

Désignation des délégués communaux au SITE (Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves du Carrefour Bléone-Durance) - DE_2020_037

Monsieur le Maire, rappelle qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves du Carrefour Bléone-Durance (SITE).

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La Commune doit désigner ses représentants selon les modalités suivantes :
2 titulaires, 1 suppléant.

Se présentent les candidats suivants :
Membres titulaires :
Madame Stéphanie MICHOT
Madame Dorothée DUPONT

Membres suppléants :
Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU

Après vote ayant obtenu 15 voix chacun, sont désignés délégués au Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves du Carrefour Bléone-Durance (SITE) :
Membres titulaires :
Madame Stéphanie MICHOT
Madame Dorothée DUPONT

Membres suppléants :
Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU

Contrat DEKRA (contrôles des dispositifs d'autosurveillance de la STEP) - DE_2020_038

Monsieur le Maire rappelle que selon le manuel d'autosurveillance en vigueur la Commune a obligation de faire réaliser un contrôle des dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration par une entreprise indépendante. Il précise que cette obligation est réglementaire.

Il propose un contrat pour une année avec la société DEKRA Industrial SAS Agence Provence Alpes Côte d'Azur, à Marseille avec comme prestations les contrôles suivants :

- points avec débitmètre réglementaires à contrôler sur la STEP et le Réseau selon le Manuel d'autosurveillance en vigueur :

A2 : déversoir en tête de station
A3 : entrée station
A4 : sortie station
A6 : boues produites

- points avec préleveur réglementaires à contrôler sur la STEP et le Réseau selon le Manuel d'autosurveillance en vigueur :

A3 : Entrée station
A4 : Sortie station
Analyses de la qualité des boues pour suivi des éléments traces métalliques (EUROFINS)
Matière sèche.

Cette mission annuelle est proposée pour un montant hors taxes de 480,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat proposé pour un montant de 480,00 €, d'une durée d'un an et délègue à Monsieur le Maire la signature pour tout document relatif à cette affaire.

Convention UGAP mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés - DE_2020_039

Afin d'accompagner les collectivités confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité.
Depuis 2015 (première échéance de fin des TRV) l'UGAP organise des achats groupés importants regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 TWh (milliards de kWh). La présente convention a pour objet la mise à disposition de la Commune d'un marché public
par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre des deux dispositifs successifs suivants :
- Un premier dispositif « ELECTRICITE BLEU » d'une durée d'un an pour faire face à la fin des TRV, ne concernant que les sites au tarif « bleu » ou « C5 » de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
puis
- Un second dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, qui assure la continuité, et qui concerne l'ensemble des sites (de « C5 » à « C1 »).
Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.
Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2021.

Par la signature de la présente convention, la Commune autorise l'UGAP à :
- accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) de la Commune concernés et autoriser les prestataires à les communiquer à l'UGAP ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;

- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires...) qui impacterait la collectivité.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en oeuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées...).
La signature de la présente convention vaut engagement définitif de la Commune.

Monsieur le Maire propose :
- d'approuver la convention avec l'UGAP qui a pour objet la mise à disposition de la Commune de Peipin un marché public, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés tel que précisé ci-dessus.
- de l'autoriser à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et trois ABSTENTIONS Mme Joëlle BLANCHARD et MM. Farid RAHMOUN et Maxime SZUMIEL, approuve la convention précitée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

Contrat de services d'applicatifs hébergés (Decalog) - DE_2020_040

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'évolution du logiciel de gestion de la bibliothèque, il est proposé par la société DECALOG un contrat de services d'applicatifs hébergés en ligne. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat d'hébergement et de maintenance corrective et évolutive dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 pour un montant annuel de 1 596,00 €, à compter de l'année 2021, l'année 2020 étant une année de garantie.

Il présente au Conseil municipal le Contrat de services d'Applicatifs Hébergés, joint à la présente délibération et propose d'approuver celui-ci.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le contrat précité et délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 22.

MAIRIE DE PEIPIN (Alpes de Hte Provence)

Frédéric DAUPHIN

Patricia VILLEMAIN